

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

Présents : Catherine BALMEUR, Evelyne BARRAND, Jean-Luc BOITEUX, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Thierry GOUSSET, Benjamin GUYOT, Jean-Louis NEISS, François ROUSSELLE, Eric SUCHET.

Absent(s) : Michèle BIGOT (procuration à Christiane CHAROLLE), Sophie LORIOZ (procuration à Anne CHARLES), David MERIQUE, Sandrine MOTRET (procuration à Christelle CLEMENT).

Quorum : le quorum fixé à la majorité est atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis NEISS

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Motion contre la fermeture des urgences de nuit à l'Hôpital de Gray
- Vote des taxes locales 2023
- Vote du budget primitif 2023 : budgets général et annexes (bois et lotissement)
- Financement de l'espace France Services – subventions FNADT et Fonds National France Services
- Vente de terrain au Lotissement les Vorpes
- Contrat et règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Recrutement d'un contrat aidé au service administratif
- Création d'un éclairage au stade – modification de la délibération
- Forêt - Création d'une place de dépôt – demande de subventions
- Forêt - Travaux sylvicoles 2023
- Voirie 2023 – Demande de subventions

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

• **Décision n°2023-1 du 07/03/2023 :**

Acceptation et signature du devis AGEF GROUPE ELABOR n°20230463 d'un montant de 6 300.00€HT, soit 7 560.00€TTC pour des travaux supplémentaires au cimetière dans le cadre du relevage des tombes effectué en mars 2023.

N°2023/17
Motion contre la
fermeture des
urgences de nuit
à l'Hôpital de
Gray

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Accepté à
l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni le 30 mars 2023 à vingt heures a évoqué en séance publique la problématique du services des urgences de l'hôpital de Gray. Par cette motion votée à l'unanimité, 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, les élus dénoncent les nouvelles dispositions organisationnelles de cet établissement pour le service des urgences de nuit.

Diminuer l'offre de soin, en fermant les urgences entre 19h00 et 7h30 du matin est inacceptable même si les élus sont conscients des tensions en ressources humaines sur notre territoire et dans le pays.

Ces derniers rappellent la convention signée qui lie le GH70 et l'établissement de GRAY depuis 5 ans sur le maintien du Service des urgences 24h/24 et 7 jours sur 7. Ce maintien fut l'une des conditions sine qua non pour accepter la signature de cette convention et le basculement de rattachement vers le GH70, sujet déjà largement controversé à l'époque.

A travers cette motion, les élus s'interrogent sur la prise en charge des patients d'un bassin de vie de 45 000 habitants, pourvu de nombreuses entreprises travaillant par équipes de nuit et de nombreux EHPAD, de personnes isolées...

Les élus s'interrogent sur la politique RH au sein du GH70 qui semble ne pas se donner les moyens de répondre aux besoins des personnels. La question des aménagements de contrat de travail et de lieu d'exercice sur le site unique de Gray est-elle systématiquement refusée par la direction.

Les élus, qui ne souhaitent pas s'immiscer dans la politique de gestion des ressources humaines du GH70 préconisent et invitent toutefois la Direction à trouver des mesures dérogatoires pour rendre possible l'emploi d'urgentistes uniquement sur l'hôpital de Gray et non sur l'ensemble du GH70, et d'accepter les propositions des médecins urgentistes en poste et ceux à venir.

Les élus souhaitent que la direction maîtrise mieux la réponse à apporter en matière de santé sur le bassin Graylois et qu'elle maintienne immédiatement une offre de soins digne de notre Pays et indispensable à notre territoire.

Fermer les urgences la nuit :

- C'est condamner à tout jamais l'hôpital dans sa capacité à répondre aux besoins de notre population ;
- C'est condamner à court terme des emplois à l'hôpital et à l'extérieur, et de l'attractivité sur tout notre secteur de vie ...

Fermer les urgences de nuit :

- C'est contraire au projet de notre territoire dans un périmètre de 30 kilomètres ;
- C'est le condamner à ne pas se développer et de fait, le rendre non attractif immédiatement, le paupériser inexorablement.

Fermer les urgences de nuit et dégrader les réponses médicales :

- C'est contribuer à ne plus pouvoir attirer de nouveaux médecins, dentistes, professions médicales et paramédicales sur notre territoire ;
- C'est renoncer définitivement à attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes pour préparer, dynamiser et pérenniser l'avenir sur notre Bassin de vie ;
- C'est condamner à termes et par ricochet nos entreprises ;

Fermer les urgences de nuit et dégrader les réponses médicales :

- C'est dégrader l'organisation au sein de l'hôpital y compris pour le SMUR ;
- C'est fragiliser davantage les bonnes pratiques ;
- C'est faire glisser les tâches et se réfugier derrière des consignes protocolaires avec une perte de chance conséquente pour le patient ;
- C'est désorganiser la réponse des services ambulanciers, des pompiers du Bassin et de la gendarmerie ;
- C'est alourdir la tâche de la médecine de ville ;
- C'est augmenter les risques pour les travailleurs de nuit en cas d'accident du travail ;
- C'est enfin abandonner symboliquement la population du territoire.

Les équipes à l'hôpital sont fatiguées moralement ; les habitants du bassin Graylois et les élus inquiets. Ils ne comprennent pas ces décisions.

De plus, ces mesures sont contraires aux politiques de l'Etat, de la Région, du Département, des communautés de communes qui accompagnent sans cesse les communes pour leur revitalisation.

Par cette motion, les élus réaffirment leur attachement au service des urgences de jour comme de nuit, au SMUR et à l'ensemble de tous les services hospitaliers encore présents, malgré le manque d'investissement et de rénovation repéré au sein des locaux de l'hôpital de Gray.

Par cette motion, les élus souhaitent que la Direction et l'ARS, le Conseil de surveillance de l'hôpital reviennent sur ces décisions pour redonner les moyens à cet établissement de garder et conserver l'ensemble de ses équipements, de les améliorer dans le cadre d'un projet indispensable pour notre territoire.

Les élus affirment qu'il est indispensable et vital de continuer à accompagner chaque habitant dans son quotidien en lui assurant des services publics de qualité et de proximité au plus près de ses besoins.

Cette motion sera transmise aux autorités compétentes pour décisions et aux partenaires pour informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Gy adopte, la motion présentée par Madame le Maire à l'unanimité, 14 voix « Pour », 0 voix « contre », 0 Abstention.

N°2023/18
Vote des taxes
locales 2023

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,66%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,47 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 13,04 %

N°2023/19
Vote du budget
primitif 2023
budgets général
et annexes (bois
et lotissement)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire présente à l'assemblée, les projets de budgets primitifs de l'année 2023 pour le budget général et les budgets annexes (bois et lotissement) dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement se résument de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes
Budget Général	Fonctionnement	1 413 998.00	1 522 539.39
	Investissement	2 256 289.33	2 256 289.33
Budget annexe Bois	Fonctionnement	448 700.00	612 619.31
	Investissement	101 685.00	101 685.00
Budget annexe Lotissement	Fonctionnement	2 512 230.68	2 512 231.66
	Investissement	2 508 730.68	2 508 730.68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les budgets primitifs de l'année 2023 tels qu'ils sont présentés.

N°2023/20
Financement de
l'espace France
Services –
subventions
FNADT et Fonds
National France
Services

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire rappelle la convention du 10 octobre 2022 définissant les modalités d'organisation et de gestion de l'Espace France Services de Gy. Elle explique qu'un fonds de financement a été créé pour le fonctionnement des Espaces France Services et qu'il convient dès lors de solliciter chaque année le versement d'une subvention forfaitaire auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Sollicite auprès de l'Etat le versement annuel d'une subvention au titre du FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et du Fonds National France Services pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Espace France Services de Gy ;

-Prend l'engagement d'assurer à ses frais le reste à charge ;

-Charge Madame le Maire de déposer chaque année la demande de subvention correspondante ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N°2023/26
Vente de terrain
au Lotissement
les Vorpes-lot
11-1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de vente au lotissement « les Vorpes » du lot n°11-1, d'une superficie de 5 ares 52, au prix de 27 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte ce projet et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant ;

-Dit que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

N°2023/21
Contrat et
règlement
d'utilisation de
la salle des fêtes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 janvier 2018 modifiant le règlement d'utilisation et le contrat de location de la Salle des Fêtes.

Elle explique qu'il convient de modifier ces documents pour inclure notamment les tarifs de gestion des déchets et les conditions d'utilisation de l'élévateur de l'hôtel de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve les tarifs de location de la salle des fêtes qui s'établiront comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

	Résidents Gylois	Résidents non Gylois	Associations Gyloises	Associations Extérieures
Repas de famille ou repas dansant (forfait week-end non divisible)	250,00 € <input type="checkbox"/>	350,00 € <input type="checkbox"/>	GRATUIT <input type="checkbox"/>	180,00 € <input type="checkbox"/>
Forfait vaisselle	100,00 € <input type="checkbox"/>			
Vin d'honneur	100,00 avec la vaisselle <input type="checkbox"/> 50,00 sans la vaisselle <input type="checkbox"/>	150,00 avec la vaisselle <input type="checkbox"/> 75,00 € sans la vaisselle <input type="checkbox"/>		
Réunion	50,00 € <input type="checkbox"/>	75,00 € <input type="checkbox"/>		
Expositions (commerçants)	100,00 € par jour <input type="checkbox"/>			
Caution	1500,00 € <input type="checkbox"/>			
Poubelles	15,00 € Poubelles triées <input type="checkbox"/>	40,00 € Poubelles non triées <input type="checkbox"/>	GRATUIT Poubelles emportées <input type="checkbox"/>	

-Approuve le nouveau règlement intérieur de la Salle des Fêtes et le contrat de location ;

-Autorise Madame le Maire à signer les contrats de location à venir.

N°2023/22
Recrutement
d'un contrat aidé
au service
administratif

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

-Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1 et suivants ;

-Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertions et la qualification) ;

-Vu l'arrêté préfectoral n°22-83-BAG du 11 avril 2022 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours emploi compétences (PEC) et des Contrats initiative emploi (CIE) pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

-Vu le budget de la collectivité ;

-CONSIDÉRANT que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

-CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

-CONSIDÉRANT que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat ;

-CONSIDÉRANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

-CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter sur la base de ce dispositif une personne pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil au sein de l'Espace France Services et du secrétariat de mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide de recourir au dispositif « parcours emploi compétences » ;

-Décide de recruter à ce titre sur le poste d'Agent d'accueil au sein de l'Espace France Services et du secrétariat de mairie ; dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : accueil physique et téléphonique au sein de l'Espace France Services et du secrétariat de mairie
- Durée du/des contrat(s) : 24 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures par semaine maximum
- Rémunération : sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

-Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;

-Autorise Madame le Maire à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

N°2023/23
Création d'un éclairage au stade – modification de la délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 novembre 2022 relative au projet de création d'un système d'éclairage au terrain de foot municipal.

Elle explique qu'il convient de modifier la délibération afin de préciser que la collectivité s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS, sur simple demande émanant des établissements scolaires. Elle précise qu'il convient également d'actualiser le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le projet de création d'un système d'éclairage au terrain de foot municipal et le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Travaux d'installation de l'éclairage	63 226 €	Subvention de l'Etat (DETR/DSIL)	37 376 €	40%
Travaux de terrassement	30 214 €	Subvention du Département 70	22 426 €	24%
		Autofinancement et subventions privées	33 638 €	36%
Total	93 440 €	Total	93 440 €	100%

-S'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS, sur simple demande émanant des établissements scolaires ;

-Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat, du département de Haute-Saône et de la Fédération Française de Football ;

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

N°2023/24
Forêt - Création d'une place de dépôt – demande de subventions

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire expose la nécessité de créer une place de dépôt en forêt afin d'améliorer les conditions de réalisation des travaux forestiers.

Ces travaux sont estimés à 24 687,30 euros HT soit 29 624,76 euros TTC.

Elle explique que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du Département de la Haute-Saône à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le projet de création d'une place de dépôt en forêt estimés à 20 157,60 euros HT soit 24 189,12 euros TTC ;

-Valide le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Travaux de création d'une place de dépôt	24 687,30 €	Subvention du Département 70	7 406,19 €	30%
		Autofinancement	17 281,11 €	70%
Total	24 687,30 €	Total	24 687,30 €	100%

-Autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention du département de Haute-Saône ;

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

N°2023/25
Forêt - Travaux
sylvicoles 2023

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire présente les devis reçus pour les travaux sylvicoles de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide de retenir les propositions suivantes :

EURL SAVET Olivier : 22 149.00 €HT

SAS CONTET : 4 250.00 €HT

-Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants et tous les documents s'y rapportant ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.